



Accident voiture /cycliste Convocation procureur

Par **Otso6**, le **29/10/2020** à **15:08**

Bonjour,

En septembre alors que je me rendais au travail dans mon véhicule j'ai eu accident avec un cycliste de 15 ans au niveau d'un passage piétons.

Ce cycliste sortait d'un petit chemin de terre. Je n'étais pas en excès de vitesse et à aucun moment je n'ai vu le cycliste avant de franchir le passage piétons.

Lorsque ma voiture l'a heurté il s'est excusé en me disant qu'il ne m'avait pas entendu (vu que je ne roulais pas vite) et qu'il avait foncé.

Persuadé de ne pas s'être blessé, malgré mon insistance il n'a jamais voulu que je contacte ses parents ou des secours et il est parti très pressé.

Finalement ses parents ont décidé de porter plainte contre moi pour blessures involontaires car il s'est avéré qu'il s'était cassé une côte et je suis convoqué par le procureur de la justice .

J'avoue ne pas tout comprendre. Les faits sont prévus par l'article 220-20 et réprimés pas ce même article ainsi que l'article 222-44 et 222-46. Il me semblait que le cycliste était en tort mais j'ai pourtant l'impression que l'on me mets tous les tords sur le dos (il faut dire que dans le constat le cycliste a changé sa version en disant qu'il avait marqué l'arrêt avant de s'engager) Je reconnais être responsable de blessures involontaires puisque c'est effectivement involontaire mais il me semble quand même ne pas être le seul responsable

puisque le cycliste sortait d'un chemin et roulait sur le passage piéton Bref je suis perdu. Je n'ai que des soucis en ce moment et là c'est vraiment le coup de grâce ... Qu'est ce que je risque au final? Au départ les gendarmes me disaient que je ne risquais rien, maintenant un rappel à la loi et des dommages mais ils ne savent pas vraiment ... Merci d'avance

Par **youris**, le **29/10/2020** à **15:14**

bonjour,

le cycliste était-il sur le passage piéton, sachant que pour traverser sur un passage piéton, le cycliste doit descendre de sa bicyclette et tenir le vélo à la main ?

aviez-vous établi un constat amiable lors de l'accident ?

salutations

Par **Otso6**, le **30/10/2020** à **12:43**

Bonjour, effectivement lorsque l'accident a eu lieu le cycliste et moi étions tous les deux sur le passage piétons. Il ne le tenait pas à la main et effectivement nous avons fait un constat à l'amiable sur lequel il est bien noté que le cycliste est tombé de son vélo après que ce vélo ai touché la voiture.

Par **martin14**, le **30/10/2020** à **13:09**

Bonjour,

Un cycliste qu'il marque l'arrêt ou pas, n'a de toute façon pas le droit de rouler sur un passage piéton ... sauf à être piéton, ce qui n'est pas le cas en l'espèce ...

Pas sûr pour autant que ça vous exonèrera de votre responsabilité pénale pour les blessures ...

Pour les dommages et intérêts, c'est de toute façon votre assurance qui paiera ...

Vous pouvez vous aussi demander aux parents des dommages et intérêts pour la faute (l'infraction) commise par le cycliste ou au titre de la garde juridique du vélo, l'instrument du dommage

Par **youris**, le **30/10/2020** à **17:53**

le code de la route indique que les cyclistes qui empruntent un trottoir ou un passage piétons doivent descendre de leurs engins et doivent marcher à pied en tenant leurs machines à la main.

ne pas respecter cette prescription est une infraction punissable.

il existe une exception pour les enfants de moins de 8 ans.